

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU CORRECTEUR
POUR L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITES « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES,
HYGIENE, RESTAURATION », « ESPACES VERTS ET NATURELS »
ET « INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION » - SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0613-2022 en date du 26 septembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2023 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0133-2023 en date du 11 avril 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » peuvent être correcteurs de l'épreuve orale.

De plus, est nommée, sous l'autorité des jurys, comme correcteur de l'épreuve orale la personne dont le nom suit :

- M. Loïc MALLET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :